

AVIS PUBLIC ANNULÉ
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE

Prenez avis que l'avis public publié le 21 juillet 2026 relativement à la demande de dérogation mineure ci-dessous est annulé et que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine ne statuera pas sur cette demande lors de sa séance ordinaire du 18 août 2026 :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) des dérogation(s) demandée(s)</i>
<u>Adresse</u> : 1065, rue du Titanic <u>Lot</u> : 3 129 908 du cadastre du Québec	Modification de la marge latérale droite sur rue	La demande consiste à autoriser une marge latérale droite sur rue de 2,25 m au lieu de la norme minimale de 3,65 m prescrite à la grille des usages et normes H-722 de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, pour la construction d'un garage privé intégré à une habitation unifamiliale existante, soit une dérogation de 1,40 m.

Le conseil municipal pourra statuer sur cette demande lors d'une séance subséquente. Un nouvel avis public sera publié au préalable conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 14 août 2026



Jonathan Lalande Bernatchez, notaire
Greffier adjoint